

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

DU CHARBON ET DE L'ACIER

ÉDITÉ PAR LE SERVICE DES PUBLICATIONS DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE A LUXEMBOURG

12 JANVIER 1957

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

6^e ANNÉE N° 2

SOMMAIRE

HAUTE AUTORITÉ

Décisions

*Décision N° 1-57 du 9 janvier 1957 modifiant l'annexe à la décision
N° 22-55 relative à l'établissement des barèmes des entreprises des
bassins belges* 17/57

COUR DE JUSTICE

Communications

*Recours du syndicat d'exploitation minière «Petrus Segen» formé le
21 décembre 1956 contre la Haute Autorité (Affaire 11-56)* 19/57

PUBLICATIONS
de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

ÉDITIONS DE LA HAUTE AUTORITÉ

	Périodiques	Prix	
		F. B.	F.F.
	Bulletin Statistique — Publication bimestrielle —	90,—	630
	Abonnement pour 1957 (6 numéros)	450,—	3150
	Brochures		
Nos de référence			
10	Exposé sur la situation de la Communauté, du 10 janvier 1953 (*)	20,—	140
1008	Rapport général sur l'Activité de la Communauté (10 août 1952—12 avril 1953) (*)	20,—	140
1069	Rapport spécial sur l'établissement du marché commun de l'acier; supplément au Rapport général sur l'Activité de la Communauté, mai 1953 (*)	15,—	100
1056	Rapport sur les problèmes posés par les taxes sur le chiffre d'affaires dans le marché commun (*)	43,—	300
1233	Exposé sur la situation de la Communauté au début de 1954 (*)	18,—	125
1322	Deuxième Rapport général sur l'Activité de la Communauté (13 avril 1953—11 avril 1954) (*)	40,—	280
1360	Documentation sur les problèmes du travail dans les industries de la Communauté (Emploi et salaires)	45,—	315
1523	Exposé sur la situation de la Communauté présenté à la Session extraordinaire de l'Assemblée Commune (novembre 1954) (*)	30,—	210
1576	Troisième Rapport général sur l'Activité de la Communauté (12 avril 1954—10 avril 1955) (*)	40,—	280
1487	La Formation professionnelle dans l'Industrie sidérurgique des pays de la Communauté	90,—	630
1626	Discours de M. René Mayer, Président de la Haute Autorité, devant l'Assemblée Commune; Session ordinaire 1955 à Strasbourg	6,—	40
1577	Répertoire des produits sidérurgiques et des entreprises du marché commun de l'acier	60,—	420
1661	Allocution de M. René Mayer, Président de la Haute Autorité, devant l'Assemblée Commune, Session extraordinaire novembre 1955 à Strasbourg	10,—	70
1663	Déclarations de M. Fr. Etzel, vice-président de la Haute Autorité devant l'Assemblée Commune; Session extraordinaire novembre 1955, à Strasbourg	15,—	100
1669	La Formation professionnelle dans les houillères des pays de la Communauté	180,—	1250
1724	Réadaptation et Réemploi de la main-d'œuvre (*)	50,—	350
1743	Quatrième Rapport général sur l'Activité de la Communauté (11 avril 1955—8 avril 1956) (*)	50,—	350
1745	Memento de statistiques 1956	30,—	210
1754	Discours de M. René Mayer, Président de la Haute Autorité, devant l'Assemblée Commune; Session ordinaire 1955-1956 à Strasbourg (*)	20,—	140
1785	Les Investissements dans les industries du charbon et de l'acier de la Communauté	45,—	315
1809	Obstacles à la mobilité des travailleurs et problèmes sociaux de réadaptation	50,—	350

Les publications mentionnées ci-dessus sont imprimées dans les quatre langues officielles de la Communauté. Les publications marquées d'un astérisque (*) existent également en langue anglaise.

Les commandes doivent être adressées aux Bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal Officiel de la Communauté*. Pour la Grande-Bretagne et le Commonwealth britannique, les commandes sont reçues par «H. M. Stationery Office», P. O. Box 569, London S. E. 1.

HAUTE AUTORITÉ

DÉCISIONS

DÉCISION N° 1-57

du 9 janvier 1957

modifiant l'annexe à la décision N° 22-55 relative à l'établissement des barèmes des entreprises des bassins belges

LA HAUTE AUTORITÉ,

DÉCIDE:

Article premier

Vu le paragraphe 26, chiffre 2 a) de la Convention;

L'annexe à la décision N° 22-55 est remplacée par l'annexe jointe à la présente décision.

Article 2

Vu la décision N° 22-55 du 28 mai 1955 (*Journal Officiel de la Communauté du 31 mai 1955, page 753*) relative à l'établissement des barèmes des entreprises des bassins belges et la décision N° 29-56 du 26 septembre 1956 (*Journal Officiel de la Communauté du 28 septembre 1956, page 275/56*) modifiant l'annexe à la décision N° 22-55;

La présente décision entrera en vigueur à l'intérieur de la Communauté le 14 janvier 1957.

Considérant que depuis la mise en vigueur de la dernière décision N° 29-56 du 26 septembre 1956 sur les prix de vente des charbons belges, des hausses de salaires qui affectent le niveau des coûts de production prévisibles à la fin de la période transitoire sont intervenues dans les charbonnages belges;

La décision N°. 29-56 du 26 septembre 1956 cessera d'être applicable à partir de cette date.

Considérant que ces augmentations de coûts rendent nécessaires une augmentation correspondante des prix de vente;

La présente décision a été délibérée et adoptée par la Haute Autorité au cours de sa séance du 9 janvier 1957.

Par la Haute Autorité

Le Président

René MAYER

ANNEXE À LA DÉCISION N° 1-57

Prix de vente des charbons au départ des charbonnages des bassins de la Belgique

(en francs belges)

Sortes	Teneur en		Gras		3/4 Gras	1/2 Gras	1/4 Gras	Maigres
	Cendres ‰	Eau ‰	B	A				
Teneurs en matières volatiles en % (1)			> 28 1/2	20 à 28 1/2	16 à 20	12 1/2 à 16	10 à 12 1/2	< 10
(Calibres en mm)								
Schlamms	20	20	450	450	450	450	450	450
Poussiers bruts								
0/2	20	3	655	655	655	655	655	655
0/5	20	3	665	665	665	665	665	665
Mixtes	20	7	650	650	650	650	650	650
Fines lavées								
0/5-0/6	10	7	—	—	—	785	785	785
2/5-2/6	10	7	—	—	—	805	805	805
4/6	10	7	—	—	—	—	875	875
0/10	10	7	805	825	820	805	805	805
Classés								
Grains 5/10	8	6	850	850	850	905	905	905
6/12	8	6	—	—	—	—	980	980
Braisettes 10/18-10/26	6 à 9	6	860	870	910	1090	—	—
12/22	6 à 8	5	—	—	—	1150	—	—
18/30-20/30	6 à 8	5	885	905	1095	—	—	—
Têtes de								
moineaux 30/50	5 à 8	5	905	925	1135	—	—	—
Gailletins 50/80	5 à 8	5	905	925	1030	—	—	—
80/120	5 à 8	5	865	885	—	—	—	—
Criblés								
> 80 mm	4 à 7	3	865	885	980	—	—	—

(1) A titre indicatif.

Mixtes

Sont désignés sous le nom de «mixtes», les charbons, autres que les *poussiers* et les *schlamms*, à plus de 20 % et à moins de 40 % de cendres.

Corrections pour teneurs en cendres et en eau

Les caractéristiques des *classés* > 10 mm et des *criblés* ne sont mentionnés qu'à titre indicatif.

Quand les teneurs en cendres des autres sortes sont inférieures ou supérieures aux chiffres indiqués au barème, les prix varient en plus ou en moins, selon les règles ci-après:

Fines lavées:

2,5 % du prix par % de cendres en dessous ou au-dessus de 10 %;

Grains 5/10 et 6/12:

2,5 % du prix par % de cendres en dessous ou au-dessus de 8 %;

Poussiers bruts, schlamms et mixtes:

2 % du prix par % de cendres en dessous ou au-dessus de 20 %.

Quand les teneurs en eau sont inférieures ou supérieures aux chiffres indiqués au barème, les prix varient en plus ou en moins à raison de 1 % du prix par % d'eau; toutefois, l'excédent peut faire l'objet d'une réduction du poids facturé ou être compensé par «bon poids».

COUR DE JUSTICE

COMMUNICATION

**Recours du syndicat d'exploitation minière «Petrus Segen» formé
le 21 décembre 1956 contre la Haute Autorité
(Affaire 11-56)**

La Cour a été saisie le 21 décembre 1956 d'un recours contre la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier introduit par le syndicat d'exploitation minière «Petrus Segen», Steinkohlenbergwerk, à Niederstüter, par Hattingen-Ruhr, représentée par Madame Anna Ascherfeld, et défendu par Me Otto Heidemann.

Le syndicat «Petrus Segen» demande l'annulation de la décision de la Haute Autorité du 23 mai 1956, signifiée par voie postale le 20 novembre 1956, qui l'oblige à verser la somme de 54.282 DM à titre de prélèvement.

Il demande en outre le sursis à l'exécution de la décision attaquée.

PUBLICATIONS

de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

ÉDITIONS DE L'ASSEMBLÉE COMMUNE

Périodiques

	Prix	
	F. B.	F. F.
Bulletin trimestriel de Bibliographie	20,—	140
Abonnement pour l'année 1957 (4 numéros)	65,—	450
Informations mensuelles sur la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et sur l'intégration européenne	15,—	100
Abonnement pour l'année 1957 (12 numéros)	150,—	1050

*Nos de
référence*

Brochures

212	Débats de l'Assemblée Commune. Compte rendu in extenso de la Session d'ouverture du 10 au 13 septembre 1952 et de la Session du 10 au 13 janvier 1953 (N° 1)	65,—	450
1033	Idem: Session extraordinaire du 11 mars 1953 (N° 2)	9,—	65
1074	Idem: Session ordinaire du 12 mai 1953 (N° 3)	4,—	30
1134	Idem: Session ordinaire du 15 au 23 juin 1953 (N° 4)	70,—	490
1273	Idem: Session extraordinaire du 14 au 16 janvier 1954 (N° 5)	50,—	350
1450	Idem: Session ordinaire du 11 au 21 mai 1954 (N° 6)	120,—	840
1533	Idem: Session extraordinaire du 29 novembre au 2 décembre 1954 (N° 7)	60,—	420
1617	Idem: Session extraordinaire du 6 au 9 mai 1955 (N° 8)	22,—	150
1622	Idem: Session ordinaire du 10 au 14 mai et du 22 au 24 juin 1955 (N° 9)	120,—	840
1684	Idem: Table analytique de l'exercice 1954-1955 (N° 10)	40,—	280
1683	Idem: Session extraordinaire du 22 au 25 novembre 1955 (N° 11)	60,—	420
1740	Idem: Deuxième Session extraordinaire mars 1956 à Bruxelles (N° 12)	50,—	350
1799	Idem: Session ordinaire du 8 au 11 mai et du 18 au 22 juin 1956 (N° 13)	120,—	840
1153	Premier Rapport annuel (septembre 1952 - septembre 1953) Réunion jointe des Membres de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe et des Membres de l'Assemblée Com- mune. Compte rendu in extenso (*)	43,—	300
1129	— Séance du 22 juin 1953	30,—	200
1458	— Séance du 20 mai 1954	22,—	150
1462	— Séance du 27 octobre 1955	22,—	150
1525	Règlement de l'Assemblée Commune	30,—	210
8401	Bibliographie Analytique du Plan Schuman et de la CECA	40,—	280
8402	Catalogue Analytique du Fonds de la CECA	70,—	500
1741	Annuaire manuel de l'année 1956	100,—	700

Les publications mentionnées ci-dessus sont imprimées dans les quatre langues officielles de la Communauté. Les publications marquées d'un astérisque (*) existent également en langue anglaise.

Les commandes doivent être adressées aux Bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal Officiel de la Communauté européenne*. Pour la Grande-Bretagne et le Commonwealth britannique, les commandes sont reçues par «H. M. Stationery Office», P. O. Box 569, London S. E. 1.